

SEANCE DU 22 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt deux février à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick BAGOT.

Etaient présents : Mmes LANTERNIER, PASQUELIN, RACLIN, Mrs MONTAIGUE, COUSIN, CROS, LOUP, MAZIN

Absent excusé : Mmes BEAUVOIS, PARAT, AIMAR

Absent : Mrs MORAIN, VAN DER PUTTEN

Date de convocation : 17/02/2017

Secrétaire : Mme RACLIN

Mme AIMAR a donné pouvoir à M. MAZIN

Mme BEAUVOIS a donné pouvoir à M. BAGOT

Mme PARAT a donné pouvoir à Mme LANTERNIER

Le précédent procès-verbal est adopté sans observation.

Décisions du Maire en vertu de sa délégation

Néant

Délégation Mme Lanternier

1) Echange d'une parcelle de terre de 676 m² - AB 20

Entre Mr et Mme POUILLOT Bernard et Mr et Mme CHAUSSON Patrick

2) Echange d'une parcelle de terre de 597 m² - AB 317 (issue de AB 21)

Entre Mr et Mme CHAUSSON Patrick et Mr et Mme POUILLOT Bernard

3) En vue d'une vente de Mr et Mme LEROY Robert à Mr Cédric PRIMARD

Parcelles :

ZE 538

ZE 539

ZE 541

ZE 542

ZE 544

Superficie totale : 2607 m²

4) En vue d'une vente de M. BOURDIN Mickaël à M. GATEAU Vincent et Mme VANELSLANDER Tiffany

Parcelles : AB 309, AB 310, AB 313 rue du Champ Potot

Superficie : 1325 m²

DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX ET AFFECTATION DE CREDITS POUR 2017

Délibération n° 2017/011

Vu l'art. L 2123.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Vu l'art. L 2321.14 du CGCT déterminant l'enveloppe budgétaire affectée à la formation des élus,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal adopte le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget 2017, une enveloppe budgétaire destinée à la formation des élus locaux d'un montant égal à 20 % du montant des indemnités de fonction versées.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- répartition des crédits et de leur utilisation entre les élus,

L'assemblée décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

(Un courrier sera transmis à Madame la Préfète du Cher, sénateur, député, afin de signaler les difficultés de mise en place de ce dispositif).

MISE A JOUR DES TARIFICATIONS - ANNEE 2017

Restauration scolaire

Délibération n° 2017/012

Considérant que la fixation des tarifs communaux relève de l'assemblée municipale et qu'ils doivent être systématiquement actualisés,

Après étude des tarifs du restaurant scolaire,

Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs de restauration scolaire comme suit :

Prix d'un repas :

⇒ Maternelle : 2.00 €

⇒ Primaire : 2.50 €

Enfants souffrant d'allergies :

⇒ Maternelle : 1.00 € (comprenant la fourniture du repas par la famille)

⇒ Primaire : 1.50 € (« « «)

RPI Belleville-Santranges

Prix d'un repas :

⇒ Maternelle de Santranges à Belleville : 2.00 €

⇒ Primaire de Santranges à Belleville : 2.50 €

⇒ Primaire de Belleville à Santranges : 2.50 €

Elaboration et livraison des repas vers l'école de Santranges :

⇒ 5.00 € par repas suivant un état mensuel produit par le gestionnaire du restaurant Scolaire adressé à la commune de Santranges.

Tarifs des repas fournis au centre inter générations par la cuisine municipale

Délibération n° 2017/013

Dans le cadre de l'élaboration des repas fournis par la cuisine municipale au centre intergénération, géré par l'association «ADMR » de Boulleret,

Après étude des tarifs actuellement appliqués,

Le Conseil Municipal décide de les maintenir comme suit :

Prix journalier de restauration par résident comprenant 1 déjeuner – 1 goûter – 1 dîner : 5.00 €

Prix d'un repas fourni au personnel de l'établissement : 3.00 €

Le montant de la participation sera demandé à l'ADMR suivant un état régulier produit par le gestionnaire du restaurant scolaire.

Tarifs des repas fournis par la cuisine municipale à la crèche

Délibération n° 2017/014

Dans le cadre de l'élaboration des repas fournis par la cuisine municipale à la crèche, gérée par l'association « ADMR » de Boulleret,

Après étude des tarifs actuellement appliqués,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de les maintenir comme suit :

Prix d'un repas Petite Enfance : 3.00 €
 Prix d'un repas fourni au personnel de l'établissement : 3.00 €

Le montant de la participation sera demandé à l'ADMR suivant un état régulier produit par le gestionnaire du restaurant scolaire.

Accueil périscolaire – Accueil de loisirs du mercredi après midi

Délibération n° 2017/015

Grille tarifaire

Considérant que les tarifs de l'accueil péri-scolaire et de l'accueil de loisirs sont déterminés en fonction de la situation financière des familles,
 Vu la délibération n° 2015/087 du 24 juin 2015 portant sur une nouvelle grille tarifaire et la modification de la grille des quotients familiaux,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal maintient la grille tarifaire actuellement en vigueur telle que définie ci-dessous :

accueil périscolaire

	QF ≤ 560	561 < QF ≤ 796	797 < QF ≤ 1032	> 1032
Accueil Péri Scolaire				
<u>Matin</u>				
8 h 00 – 9 h 00	0.80 €	1.00 €	1.20 €	1.40 €
7 h 30 – 9 h 00	1.20 €	1.50 €	1.80 €	2.10 €
<u>Soir</u>				
16 h 30 – 17 h 30	2.30 €	2.50 €	2.70 €	2.90 €
16 h 30 – 18 h 30	2.70 €	3.00 €	3.30 €	3.60 €

Accueil de loisirs du mercredi après-midi°

	QF ≤ 560	561 < QF ≤ 796	797 < QF ≤ 1032	> 1032
Mercredi				
Après-midi Tarif unique 12h →18h30	3.60 €	4.80 €	6.00 €	7.20 €

(RPI : gratuité de l'accueil périscolaire le matin pour une fratrie lorsqu'un des enfants est concerné par le RPI. Les autres pourront être déposés aux Loupiots à partir de 8h 15).

Location des salles communales

Délibération n° 2017/016

Après étude des tarifs actuellement appliqués,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs de mise à disposition des salles, comme suit :

<u>Salle des Fêtes</u>		
BELLEVILLE		
PARTICULIERS	ASSOCIATIONS	
1 journée	1 ^{ère} location	locations suivantes

90 €	Gratuite	80 €
Pas de tarif weekend		
EXTERIEURS BELLEVILLE		
250 € /journée		
(1 seul tarif, pas de tarif Weekend, pas de tarif pour les associations)		
Vaisselle (annexe)		
Salle Louis Guillot : 23.00 € /jour		
Salle Bruno Capet : 23.00 €/jour		

Camping municipal des germins

Délibération n° 2017/017

Après étude des tarifs du camping-caravaning actuellement appliqués,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs pratiqués en 2016.

Cimetière - concessions funéraires

Délibération n° 2017/018

Après étude des tarifs des concessions funéraires actuellement appliqués,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de les maintenir comme suit :

- concession de terrain cinquantenaire : 50 euros
(Suppression des concessions perpétuelles depuis le 11/03/2004)
- COLUMBARIUM :
- concession trentenaires: 40 euros
- concession cinquantenaire : 50 euros

SERVICE JEUNESSE – SEJOUR EN ANGLETERRE

Délibération n° 2017/019

Dans le cadre de l'organisation d'un séjour en Angleterre du 21 au 26 février 2017 pour les jeunes bellevillois scolarisés de la 5^{ème} ou âgés de – de 18 ans,
Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation des familles au vu du prix du séjour,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide les montants en fonction des quotients familiaux ci-dessous :

Prix du séjour par personne : 840 €

QF < 560 : 126 €

561 > QF < 796 : 168 €

797 > QF < 1032 : 210 €

> 1032 : 252 €

Hors commune : 420 €

Les aides perçues par certaines familles seront déduites du montant à payer et encaissées par la collectivité après le séjour. La possibilité de paiement en trois fois est accordée. 3 animatrices participeront à ce séjour.

VOYAGES SCOLAIRES

Délibération n° 2017/020

Aides financières

Dans le cadre de deux voyages scolaires organisés par le collège Claude Tillier de Cosne sur Loire, à Paris du 09 au 10 février 2017, et en Angleterre du 10 au 16 avril 2017,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- la somme de 20 € /élève pour le séjour à Paris (2 élèves de Belleville),
- La somme de 60 € /élève pour le séjour en Angleterre (5 élèves de Belleville)

Sachant que ces montants viendront en déduction de la participation des familles, sur justificatif de présence des élèves concernés.

HOTEL RESTAURANT TERRE DE LOIRE

Délibération n° 2017/021

Travaux divers

Dans le cadre des travaux de réfection de l'éclairage de sécurité demandés par la commission de sécurité,

Après étude des devis,

Après en avoir délibéré,

L'assemblée retient la proposition de la société INEO (vu la complexité de l'installation électrique) pour un montant de 16 400.00 € HT,

Ainsi que le bureau d'études PILOTE INGENIERIE pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi de ces travaux, pour un montant de 1 570.00 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé à établir les lettres de commande correspondantes et à régler les factures s'y rapportant.

COMPLEXE SPORTIF –TOITURE

Délibération n° 2017/022

Diagnostic énergétique

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la couverture du complexe sportif (étanchéité – isolation – ventilation),

Considérant qu'il est nécessaire de faire réaliser un état des lieux, un bilan énergétique, ce qui découlera sur des préconisations de travaux d'amélioration énergétique,

L'assemblée décide de retenir la proposition d'honoraires du bureau d'études 3IA SAS AUXERRE (89) pour un montant de 4 750.00 € HT - 5 700.00 € TTC,

Autorise Monsieur le Maire à établir la lettre de commande et à régler la facture correspondante

GROUPE SCOLAIRE – TOITURE

Délibération n° 2017/023

Contrat d'entretien

Suite aux travaux récents d'isolation et d'étanchéité de la toiture terrasse du groupe scolaire, par projection polyuréthane,
Considérant que la société SAN STAP titulaire de ces travaux, préconise un entretien régulier des ouvrages d'étanchéité,
Suite à la proposition de Madame Lanternier de conclure un contrat d'entretien avec San STAP ayant pour objet la vérification annuelle d'ensemble de la toiture, un rapport circonstancié sur l'état de la toiture et les opérations réalisées,
Après en avoir délibéré,

L'assemblée accepte de signer avec la société SAN STAP - 61410 HALEINE un contrat d'entretien pour une durée d'un an, qui se poursuivra par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie,
Pour un montant annuel de : 926.32 € TTC
Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat correspondant.

MAISON DE LOIRE

Délibération n° 2017/024

Travaux de réhabilitation – mission SPS

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison de Loire, le bureau d'études PILOTE INGENIERIE, à qui a été confiée une mission SPS demande une actualisation du montant de son marché signé le 30 novembre 2012 en raison du long délai écoulé depuis la signature.

Contrat initial : 2.679,75 € HT
Reste à exécuter : 2.373,75 € HT
Actualisation : $2.373,75 \times 2,5\% = 237.38$ € HT

L'assemblée, après en avoir délibéré,

Accepte et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

CENTRE AQUATIQUE DES PRESLES

Délibération n° 2017/025

Marché de prestations de services avec une esthéticienne - avenant

Dans le cadre du marché de prestations de modelages au sein du centre aquatique des Presles, conclu avec Madame REY Gaëlle,
Considérant qu'en raison de ses congés maternité, il convient de pourvoir à son remplacement,
Après en avoir délibéré,
Il est convenu de modifier l'art. 13 du marché comme suit :
En raison du congé maternité de Madame REY du 27 mars au 05 juin 2017, et en vue de son remplacement, un avenant au marché en cours sera conclu avec Madame JEUNOT Catherine esthéticienne, domiciliée 1 rue des trembles 45630 Beaulieu sur Loire,
Si toutefois, Madame REY ne devait pas reprendre son activité au-delà du 6 juin 2017, le présent avenant sera prorogé, d'un commun accord avec Madame Jeunot, jusqu'au retour de congés de maternité de Madame REY.
Les autres articles du marché de prestations restent inchangés.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant correspondant et tous documents s'y rapportant.

CENTRE AQUATIQUE DES PRESLES

Délibération n° 2017/026

Travaux à réaliser suite à la procédure de référé

Dans le cadre des travaux à réaliser suite à la procédure de référé expertise,

Considérant que certains de ces travaux sont à réaliser pendant la fermeture technique du centre aquatique prévue du 13 au 26 mars 2017 inclus,

Après étude des devis et avis favorable de la commission « Sports » du 21 février 2017,

Décide :

- La création d'une pente avec carrelage sur la partie haute du Pentaglass par l'entreprise DIZZAZO – 18240 BELLEVILLE/LOIRE pour un montant de : 1 955.82 € HT – 2 346.98 € TTC
- La remise en état de la partie basse du toboggan par l'entreprise POLYGLISS – 41160 FRETEVAL pour un montant de : 8 560.00 € HT – 10 272.00 € TTC
- La fourniture de petit équipement par la société France Bonhomme 58200 COSNE/LOIRE pour un montant de 481.00 € HT – 577.20 € TTC.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer les lettres de commande et à régler les factures correspondantes.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017.

Délibération n° 2017/027

Suite à la procédure de référé expertise ayant donné lieu à un rapport définitif préconisant la réalisation de travaux divers,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des plenums sur les réseaux de soufflage (espace ludique, toboggans, et zone balnéo),

Après consultation de trois entreprises :

- Energie en degré 45700 VILLEMANDEUR
- Chaud - Froid – Maintenance 45360 CHATILLON SUR LOIRE
- RN SETE 18240 BELLEVILLE SUR LOIRE

Après étude des devis et avis favorable de la commission « Sports » en date du 21 février 2017,

L'assemblée décide de retenir l'entreprise RN SETE pour un montant de : 24 799.00 € HT - 29 758.80 € TTC

(soit : zone balnéo : 13 728.00 € TTC + espace ludique : 16 030.80 €)

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer la lettre de commande et à régler la facture correspondante.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017.

EXTENSION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Délibération n° 2017/028

Vu la consultation lancée le 06 décembre 2016 pour les travaux d'extension de l'accueil périscolaire,
Vu la date limite de remise des offres le 22 décembre 2016 à 16 heures,
Vu l'analyse des offres réalisée par Monsieur GUITTOT maître d'œuvre, de l'agence d'architecture TRAITCARRE d'Aubigny/Nère,
Après en avoir délibéré,

L'assemblée décide de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 – Menuiserie

Entreprise RIBEIRO (Sury-ès-Bois 18) 14 324.00 € HT

Lot 2 – Plâtrerie

Entreprise ABF (Pierrefitte-ès-Bois 45) 13 225.61 € HT

Lot 3 – Plomberie

Vailly Elec (Vailly/Sauldre 18) 5 217.00 € HT

Lot 4 – Electricité

Entreprise MILLERIOUX (Gardefort 18) 6 183.14 € HT

Lot 5 – Carrelage/faïence

Entreprise RIBEIRO (Sury-ès-Bois 18) 16 691.00 € HT

Monsieur le Maire est autorisé à signer les marchés à intervenir avec les entreprises attributaires.

ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER RUE DE BEAUMONT

Délibération n° 2017/029

Dans le cadre du projet d'acquisition d'un ensemble immobilier situé rue de Beaumont, appartenant à la société ORYS – Aix en Provence (13),

Après avoir rappelé les conditions d'achat convenues avec les vendeurs, selon la délibération n° 2015/133 du 16 septembre 2015,

Après état des lieux et avoir constaté que les travaux de dépollution des sols sont bien terminés,

Vu l'avis des Domaines en date du 09 octobre 2014 et du 31 janvier 2017,

L'assemblée décide l'acquisition de l'ensemble immobilier de 693 m2 environ, situé rue de Beaumont à Belleville sur Loire cadastré AC 137 à 143, 174 et 175 pour une superficie totale de 82a 27 ca, appartenant à la société ORYS - Aix en Provence (13),

pour un montant de 275 000.00 €,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié confié à Maître MARIGOT situé à Gardanne (13), ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

PAYS SANCERRE SOLOGNE - LE PAYS EXCLU DES ZONES DEFAVORISEES SIMPLES

Délibération n° 2017/030

Motion

Les communes intégrées au Pays fort Sancerre Sologne sont classées en zones défavorisées simples selon les dispositions de l'article D113-15 du code rural. Ces zones font l'objet d'une révision prévue par le règlement européen relatif au développement rural n° 1305/2013.

Cette révision se déroule en deux phases :

- une première partie qui découle de l'application de règles européennes. Ces règles permettent le classement du territoire en fonction des potentialités du sol établies par des critères biophysiques.
- Une seconde partie qui permet aux états membres de proposer le classement de communes sur la base de critères spécifiques à leurs territoires.

La volonté de la France à travers cette révision est selon le ministre de l'Agriculture Stéphane Le Foll « de retrouver dans le zonage toutes les communes où l'élevage est une activité significative ».

Le conseil municipal de Belleville/Loire,

Constata :

que l'élevage de bovins viande, de caprins et de bovins lait est une activité significative de communes du Pays,

que l'élevage caprin permet la fabrication d'un fromage de renommé mondial « le Chavignol »,

que l'ICHN est un soutien de la PAC très important dans le chiffre d'affaire des éleveurs du Pays,

que le zonage établi par les critères biophysiques permet le classement de la quasi-totalité des communes du Pays,

que le réglage dit « fin » entraîne, en raison de la diversité des productions sur le territoire du Pays et notamment des productions spécialisées que sont la viticulture et l'arboriculture, un déclassement de la totalité des communes du Pays,

que l'élevage du Pays est menacé de disparition par l'exclusion de ses communes de la zone défavorisée simple,

que l'emploi agricole salarié représente une part très importante de la population active du territoire du Pays (+de 15%),

Demande :

que le critère emploi soit retenu nationalement pour permettre le reclassement de la totalité des communes du pays en zone défavorisée simple.

REMERCIEMENTS

De Gaëlle DECOMBES

De M. MAZIN

INFORMATIONS

Arrêté préfectoral du 02/02/2017 portant sur la dissolution du syndicat intercommunal de la Maison de retraite de Boulleret dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Arrêté préfectoral rectificatif du 14 février 2017 précisant que la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire est substituée à la seule CDC du Sancerrois dans l'exercice de la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ».

Syndicat mixte Pays Sancerre Sologne : le rapport d'activités 2016 est à la disposition de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures.